

Les BONS réflexes...

...à tous les risques



...au risque Inondation



...au risque Feu de forêt



Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

En cas de crise

Un PC crise est ouvert
en Mairie de Aups

Tél. : 04. 94. 70. 00. 07

**Si vous êtes témoin d'une situation
de détresse, alertez les pompiers :**

**Tél. : 18 (poste fixe)
112 (portable)**

Infographie : BRL 2017

Les LIENS INTERNET UTILES

- Site Internet Mairie d'Aups : www.aups.fr
- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Carte de vigilances crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Site de la Préfecture du Var : www.var.gouv.fr
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Assurance : la Fédération Française de l'Assurance : www.ffa-assurance.fr

GUIDE D'INFORMATION et de PRÉVENTION



Le mot du Maire

La Prévention : une priorité

L'article 8 du décret n° 2005-1156 fait obligation aux communes de mettre en place sur leur territoire un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Celui-ci nous permettra de disposer d'une organisation locale dans le cas où un événement de sécurité civile surviendrait.

La commune est exposée essentiellement à deux risques : le risque feu de forêt (pour une superficie totale de 6 430 ha, la forêt privée occupe 3 290 ha, la forêt communale 1 629 ha, soit plus de 60% du territoire communal avec une couverture forestière), et également le risque inondation (une partie de la commune est concernée par un aléa faible à modéré -Atlas des Zones Inondables DDTM du Var).

Nous avons décidé de procéder à l'élaboration de ce PCS afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Ce plan a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à une situation de crise. La réalisation d'un PCS répond par ailleurs à une obligation réglementaire.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survenait sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide seront plus que nécessaires.

Antoine FAURE,
Maire d'Aups

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS à Aups

Les RISQUES identifiés sur la commune

NATUREL

Le Risque Inondation

La commune d'Aups est traversée par le torrent de la Grave.

Le franchissement de la route de Moissac (RD.9) se fait par un ouvrage en remblai (pont du cadran solaire). Plus en aval ce torrent coule sur la chaussée du chemin de la Grave, où de nombreuses voitures sont en stationnement devant des habitations. En cas de crue importante, il est prévu la mise en place de batardeaux entre l'hôtel et la Mairie, afin de limiter un débordement coté rive gauche en direction de la place et des enjeux exposés (église, parking, restaurant,...).



Pont du cadran solaire (Source BRLi)

L'ouvrage hydraulique sous le foyer Romano permet le passage de la route RD.31. Plus en aval la Grave atteint une plaine où se trouvent quelques habitations (notamment au chemin des Prés) ainsi que le camping les Prés.

Par ailleurs, les débordements générés par les crues du ruisseau de Romanille n'affectent pas d'enjeu en particulier.

NATUREL

Le Risque Feu de Forêt

La commune d'Aups est exposée au risque feu de forêt avec de nombreuses habitations isolées.

Depuis 1973, 136 feux de forêt se sont déclarés sur le territoire communal. Pour cette période (1973 - 2015), le total des surfaces brûlées a été de 3070 hectares (Statistiques Prométhée).



© photo SDIS 83

Le principal feu s'est produit en 1982 avec près de 3000 ha parcourus.

NATUREL

Le Risque Mouvement de terrain

Pour la commune d'Aups, ce risque est lié principalement aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles, notamment suite à une période de forte sécheresse.

Il est noté également la présence d'avens avec un risque d'effondrement. Néanmoins, aucun enjeu n'est situé dans les zones concernées.

NATUREL

Le Risque Sismique

La commune d'Aups est classée en zone de sismicité de niveau 3 sur une échelle de 5. Ce niveau correspond à un risque sismique modéré.



Le RISQUE INONDATION

Phase de « Mobilisez-vous » :

Elle est déclenchée dès que de fortes pluies sont en cours sur la commune.

Cette phase préalable (phase dite « Mobilisez-vous ») sera déclenchée par la Mairie afin d'anticiper d'éventuels débordements de la Grave et/ou de forts ruissellements. Elle implique une mobilisation de la cellule de crise municipale restreinte et le suivi des niveaux d'eau sur le terrain. Une action d'information du camping et des autres établissements recevant du public (ERP) exposés est réalisée, ainsi que des habitants dans les secteurs à risque. Les propriétaires de véhicules stationnant au niveau du chemin de la Grave sont également informés.

Déclenchement du plan « Engagez vos action » :

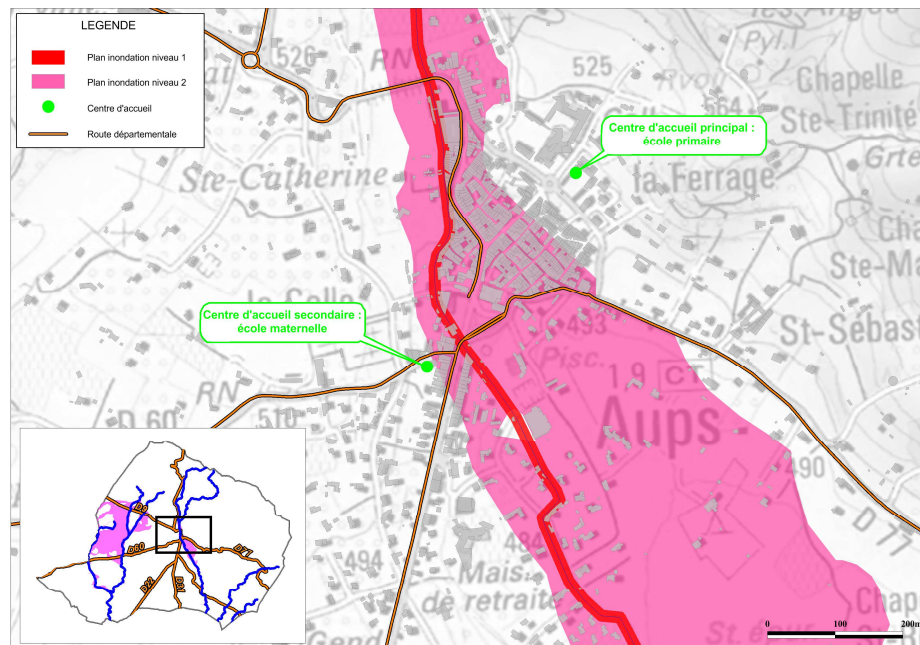
Il est déclenché lorsque la crue de la Grave engendre les premiers débordements avec évènement en cours, et notamment à l'arrière de la Mairie dans le prolongement du mur de soutènement.

Cette phase d'alerte de niveau 1 nécessite la mise en sécurité des personnes exposées (camping, foyer Romano,...) et l'ouverture du centre d'accueil principal (école primaire).

Déclenchement du plan « Renforcez votre dispositif » :

Il est déclenché lorsque la Grave met en charge le pont du cadran solaire (RD.9) avec évènement en cours, afin d'anticiper d'éventuels débordements et de forts ruissellements dans le centre ville.

Cette phase d'alerte de niveau 2 permet à la Mairie de renforcer les moyens et les équipes mobilisées afin de faire face à un évènement d'intensité exceptionnelle (type octobre 1866).



CENTRES D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre à l'école Primaire qui fera office de centre d'accueil principal. L'école maternelle fera office de centre d'accueil secondaire en cas de besoin.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat)
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

À l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiriaux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec :
Eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment.

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, la Mairie prend en charge la mise en sécurité des élèves dans le cadre des actions prévues après déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
- Chauffer les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.



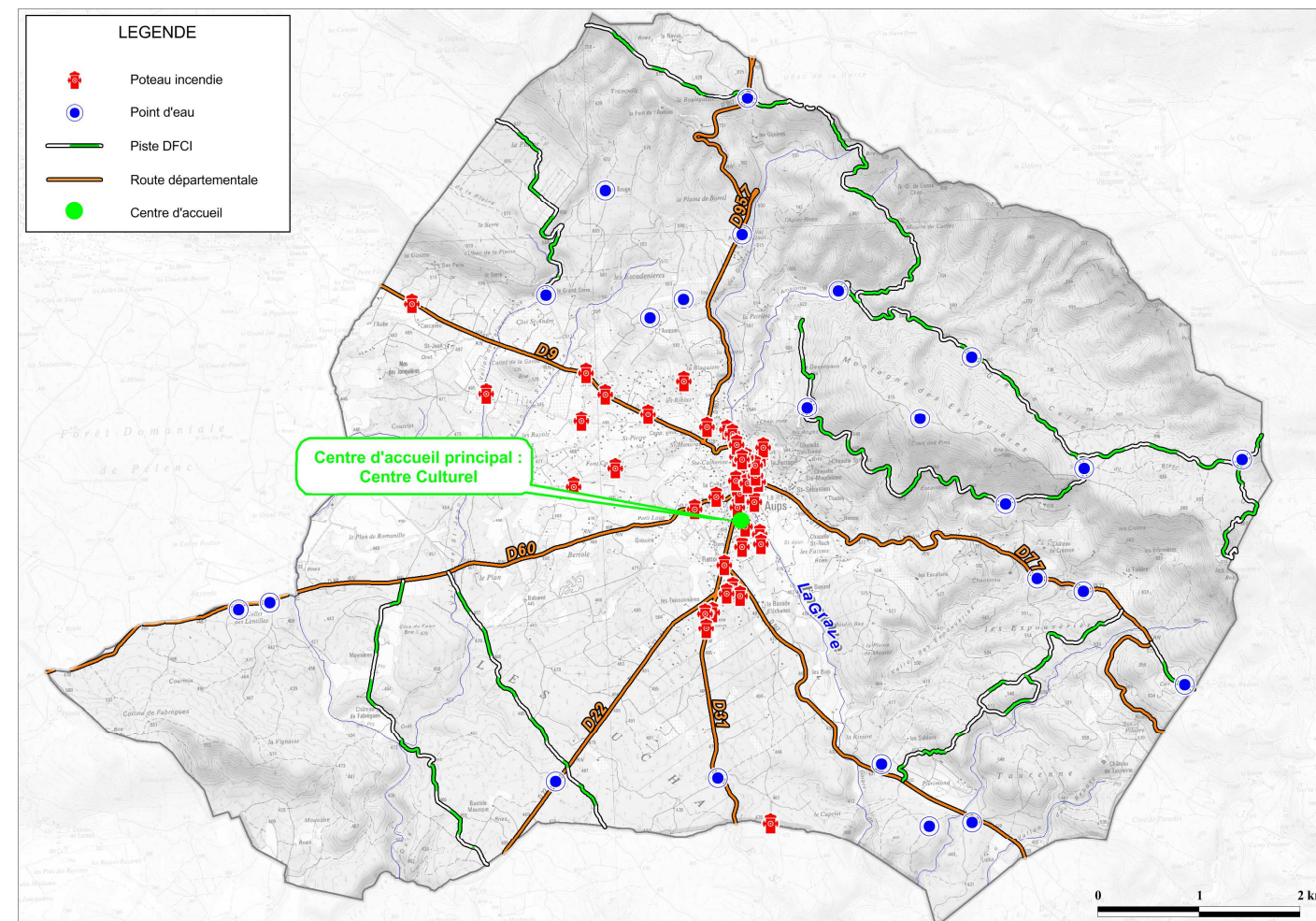
Le RISQUE FEU DE FORÊT

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché en collaboration avec les services de secours. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous sera demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

DÉBROUSSAILLEMENT :

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu.

* la zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant. Pour plus d'information, contacter la DDTMau 04 94 46 83 83



Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, moto-pompe pour piscine)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès
- Vérifier l'état des fermetures (portes, volets, et de la toiture...).

PENDANT

Surpris par un départ de feu :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112)
- Si possible, attaquer le feu
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur)

- En voiture, ne pas sortir
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres
- Pour éviter de provoquer des appels d'air :
■ Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Arrêter la ventilation, rentrer les tuyaux d'arrosage, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

Le passage du feu ne dure pas très longtemps : gardez votre calme, les secours arrivent.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Aérer et désinfecter les pièces.